



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<u>Date de convocation :</u> 03/11/2025 <u>Nombre de membres:</u> En exercice : 15 Présents : 9 Absents excusés : 4 Absents : 2 Votants : 9	L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente. Présents : Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS WATERSCHOOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, Mme Christine DESPLAT, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Nathaniel GUEDZE. Absents excusés : Mme Maud TALLET, Mme Lucie KAZARIAN, M. Georges MARY, M. Karim KHERFOUCHE. Absents : M. Foster ABU, M. Jean-Claude LOUCHART.
02/ OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES AIDES FACULTATIVES	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 123-4 à L. 123-8 et R. 123-16 et R. 123-19, VU le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, VU le décret modificatif n° 2000-9 du 04 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 04 novembre 2020 portant délégation au Président et au Vice-président du C.C.A.S. des matières déléguables en application de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, VU la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du 02 avril 2024 relative à l'élection du Vice-président délégué, VU le cadre réglementaire des C.C.A.S. qui distingue deux types d'attributions : • Des missions obligatoires, fixées par la loi, notamment l'instruction des demandes d'aide sociale légale, • Des missions facultatives, qui relèvent de la compétence propre du C.C.A.S. et dont la mise en œuvre dépend de la politique sociale locale, CONSIDERANT que le règlement doit évoluer pour s'adapter aux besoins de la population et au contexte socio-économique actuel, marqué par une hausse des charges et une augmentation des situations de fragilité, rendant nécessaire le réajustement des aides facultatives afin de garantir

	un soutien efficace et adapté aux Campésiens, CONSIDERANT la nécessité de répondre au mieux aux réalités actuelles, CONSIDERANT les aides consenties, quelles qu'elles soient, feront l'objet soit : • D'une délibération en Conseil d'Administration (une fois par mois) lorsque l'aide dépasse 120,00 €, hors Secours Hébergement, • D'une décision en Commission Restreinte (une fois par semaine) lorsque l'aide est inférieure à 120,00 €, CONSIDERANT que cette révision permettra de simplifier le processus décisionnel et de réduire les délais d'intervention, en particulier pour les demandes présentant un caractère d'urgence. AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Florence BRET-MEHINTO, Vice-présidente, Après en avoir délibéré, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A l'unanimité, APPROUVE l'évolution des critères d'attribution qui s'avère nécessaire au regard des récentes situations observées par le C.C.A.S. qui vise à renforcer la réactivité du dispositif d'aide, à faciliter l'intervention auprès des foyers en difficulté et à mieux répondre aux situations d'urgence, telles que les risques d'expulsion ou l'absence de solution immédiate d'hébergement ; APPROUVE la modification de la délégation de pouvoir accordée à la Présidente, à la Vice-présidente et à la Vice-présidente déléguée, leur permettant désormais de statuer directement sur l'attribution de l'aide à l'hébergement, sans limitation de montant ; APPROUVE la modification du règlement des aides facultatives au titre de l'aide à l'hébergement, par décision, selon les modalités suivantes : • L'aide est délivrée sous forme de nuitées d'hôtel, réglées directement auprès de l'établissement par chèque bancaire du C.C.A.S., sur présentation d'une facture pro-forma ou devis, • À titre exceptionnel, et en cas d'impossibilité de trouver un hôtel acceptant les chèques, un règlement en espèces pourra être envisagé, • La durée de prise en charge ne peut excéder trois nuitées par an et par foyer, • Sur la base d'un rapport social motivé établi par la responsable du C.C.A.S. ou l'un de ses adjoints. Chaque demande doit être accompagnée des documents administratifs conformément au règlement des aides facultatives, • Toutes les aides attribuées en dehors du Conseil d'Administration, quel qu'en soit le montant, seront présentées lors de la séance suivante, afin de garantir une totale transparence ;
--	---

DIT que les crédits sont et seront inscrits dans aux budgets considérés:

PRECISE que les autres articles dudit règlement intérieur du fonctionnement des aides facultatives restent inchangés ;

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 novembre 2025.

La Vice-présidente du C.C.A.S.,


Florence BRET-MEHINTO

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

26 NOV. 2025

publié ou notifié ce même jour :

27 NOV. 2025

La Vice-présidente du C.C.A.S.,


Florence BRET-MEHINTO

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, et/ou de sa publication ou notification.